



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>82231</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > politique extérieure	<b>Tête d'analyse</b> > Israël	<b>Analyse</b> > résolution. ONU. droit des femmes. application.
Question publiée au JO le : <b>23/06/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>01/11/2016</b> page : <b>9014</b> Date de changement d'attribution : <b>12/02/2016</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le respect d'une résolution. Il lui demande ce qu'il compte faire pour faire appliquer la résolution n° 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, en imposant à Israël de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et jeunes filles, en particulier en tant que personnes civiles et en prenant toutes les dispositions et aides nécessaires pour que les associations de femmes palestiniennes puissent assumer pleinement leur rôle dans les négociations de paix.

### Texte de la réponse

La France est très engagée dans la mise en œuvre des résolutions 1325-2000 et suivantes sur l'agenda "Femmes, paix et sécurité". Les Etats ont la responsabilité d'assurer une participation plus active des femmes dans les processus politiques, les négociations de paix et les mécanismes de résolution et de prévention des conflits. L'association des organisations de défense des droits des femmes aux discussions politiques doit leur permettre non seulement de faire entendre leur voix, mais aussi de contribuer aux décisions. Les Etats et les Nations unies doivent également nommer davantage de femmes à des postes clés, y compris relatifs à la prévention ou à la résolution de conflits. La France est mobilisée pour promouvoir l'agenda "Femmes, paix et sécurité" à titre national et international. Au niveau national, elle a pour objectif d'accroître la visibilité du plan national d'action (2015-2018), adopté le 4 mars 2015. Au plan international, la France poursuit ses efforts au Conseil de sécurité pour que les dispositions des résolutions "Femmes, Paix et Sécurité" soient bien présentes dans les mandats des opérations de maintien de la paix comme pour la MONUSCO, la MINUSMA et la MINUSCA. La France attache la plus grande importance au respect du droit international humanitaire et sa position à ce sujet est constante : le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toute circonstance et par toutes les parties au différend israélo-palestinien. La stabilité sur le long-terme et la sécurité ne peuvent donc être assurés que si les droits des femmes sont pleinement respectés et si les femmes jouent un rôle à part entière dans le processus de règlement du conflit.